

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bureau de l'assistance judiciaire des Etats du Protectorat pour l'année 1876 est composé comme suit :

MM. NIOTTE, aide-commissaire, *délégué de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur* ;  
RONDEAU, receveur de l'enregistrement ;  
VAN DER VEENE, défenseur ;  
GRAFFE, } notables ;  
GILLET, }  
VINCENT, greffier, *secrétaire du conseil*.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 29 janvier 1876.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : LOUIS DE LAUDAUD.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N<sup>o</sup> 26. — Par décision en date du 19 janvier 1876, le sieur Brugière, agent de 3<sup>e</sup> classe à l'imprimerie, a été porté à la 2<sup>e</sup> classe.

N<sup>o</sup> 27. — Par décision de même date, le sieur Beraud, agent de 4<sup>e</sup> classe de l'imprimerie, a été porté à la 3<sup>e</sup> classe.

N<sup>o</sup> 28. — Par décision de même date, le sieur Frogier, conducteur des ponts et chaussées de 4<sup>e</sup> classe, a été appelé à remplir les fonctions d'agent-voyer.

N<sup>o</sup> 29. — Par décision en date du 29 janvier 1876, M<sup>me</sup> veuve Bonêt a cessé de remplir les fonctions de buraliste de la poste, pour prendre celle de commis sous les ordres du receveur comptable.

N<sup>o</sup> 30. — Par arrêté de même date, M. Merlhes a été nommé agent comptable des postes, aux appointements de 4,500 francs.

N<sup>o</sup> 31. — Par ordonnance de même date, M. Vincent, greffier des